



Rapport sur l'Accès à l'information publique en République démocratique du Congo : État des lieux et perspectives

Résumé

Le présent rapport du **Centre d'Études sur la Gouvernance Financière et la Transparence (CEGFT)** analyse l'état de l'accès à l'information publique en République démocratique du Congo (RDC), en tant que droit fondamental et instrument stratégique de promotion de la bonne gouvernance, de la transparence financière et de la redevabilité publique. Consacré par les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, ainsi que par la Constitution congolaise de 2006, le droit à l'information constitue un levier central pour le contrôle citoyen de l'action publique et la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le **CEGFT** évalue les initiatives récentes engagées par la RDC en matière de transparence et d'ouverture gouvernementale, y compris sa participation à des cadres et partenariats internationaux. Bien que ces engagements traduisent une volonté politique affichée, leur impact demeure encore limité par des contraintes structurelles telles que la faiblesse des systèmes d'archivage, l'insuffisante numérisation des données, les lenteurs administratives et le manque de mécanismes clairs de recours pour les demandeurs d'information.

en lumière les conséquences de ces restrictions sur la transparence budgétaire, la gestion des fonds publics et la prévention des pratiques de mauvaise gouvernance.



TABLE DES MATIÈRES

Résumé	1
Introduction	2
1. Historique de la transparence administrative en RDC	4
2. Cadre juridique national de l'accès à l'information	8
2.1 Garanties constitutionnelles et textes généraux existants	9
2.2 La proposition de loi sur l'accès à l'information publique	11
3. État des lieux actuel de l'accès à l'information publique	16
3.1 Institutions et acteurs impliqués	17
3.2 Données accessibles et mécanismes en place	19
4. Efforts récents et réformes engagées	24
5. Engagements internationaux de la RDC en matière d'accès à l'information	28
6. Études de cas et exemples concrets	34
7. Lacunes et défis persistants	42
8. Recommandations stratégiques	46
9. Conclusion	52
Références bibliographiques	55

Introduction

L'accès à l'information publique est universellement reconnu comme un droit fondamental de l'être humain et un pilier de la démocratie. Il figure implicitement dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 19) et est explicité dans des textes régionaux tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, dont l'article 9(1) stipule que « **Toute personne a droit à l'information** ». Ce droit garantit à chaque citoyen la possibilité de rechercher et de recevoir des informations détenues par les pouvoirs publics, ce qui est essentiel pour promouvoir la *transparence*, favoriser la *redevabilité* des gouvernants et encourager la *participation citoyenne* au processus décisionnel.

En pratique, le droit à l'information publique permet aux citoyens de mieux évaluer l'action de leurs institutions et de participer de façon informée aux affaires publiques. Il constitue un instrument de contrôle de la gestion de la chose publique et un moyen de lutte contre la corruption et les abus de pouvoir. Comme l'a souligné le constitutionnaliste congolais Jacques Djoli, « *il ne peut pas y avoir bonne gouvernance s'il n'y a pas droit à l'information* », posant ce droit comme préalable à l'état de droit. L'accès libre aux données publiques donne aux citoyens les moyens d'exercer une *veille civique* et de réclamer des comptes, consolidant ainsi les bases d'une gouvernance démocratique et d'un développement socio-économique inclusif.

Toutefois, reconnaître l'accès à l'information comme un droit est une chose, le rendre effectif en est une autre. La République démocratique du Congo (RDC) a formellement consacré ce droit dans sa Constitution de 2006, mais sa mise en œuvre concrète reste limitée. Ce rapport dresse un état des lieux complet de l'accès à l'information publique en RDC. Il en souligne l'importance et le cadre légal, retrace l'histoire des politiques de transparence, analyse en détail la législation nationale (notamment la proposition de loi sur l'accès à l'information publique), évalue la situation actuelle (institutions concernées, données disponibles, mécanismes existants), met en lumière les réformes récentes et l'engagement du pays dans les initiatives internationales, illustre la réalité par des études de cas, identifie les lacunes persistantes (culture du secret, problèmes d'archivage, lenteurs administratives, etc.), et formule enfin des recommandations concrètes à l'intention du gouvernement, de la société civile et des partenaires internationaux.

1. Historique de la transparence Administrative en RDC

L'histoire de la RDC, depuis l'époque coloniale jusqu'à la période contemporaine, a été marquée par une tradition de *centralisation de l'information* et d'opacité administrative. Sous l'administration coloniale belge puis durant les décennies de régime autoritaire du maréchal Mobutu (1965-1997), la circulation de l'information était strictement contrôlée et la transparence n'était pas une valeur encouragée. Aucune législation n'encadrait spécifiquement un droit d'accès du public aux documents officiels, et la règle tacite était le **secret administratif**. Cette culture du secret a perduré au-delà de la

transition démocratique des années 1990 et reste encore aujourd'hui ancrée dans certaines pratiques bureaucratiques.

Un tournant important est l'adoption de la Constitution du 18 février 2006 (entrée en vigueur en 2006, amendée en 2011), qui pour la première fois consacre explicitement le droit à l'information. Son article 24 déclare en effet que « *Toute personne a droit à l'information. La liberté de presse, la liberté d'information et d'émission [...] sont garanties sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui. La loi fixe les modalités d'exercice de ces libertés* ». Cette disposition constitutionnelle, encore renforcée par la modification de 2011, établit le principe que chaque citoyen congolais peut prétendre accéder aux informations d'intérêt public. Cependant, il a fallu ensuite traduire ce principe en mesures législatives concrètes.

Chronologie des initiatives et évolutions majeures :

- **2009** : Des organisations de la société civile se regroupent pour promouvoir le droit d'accès à l'information. Le *Collectif 24* est créé cette année-là afin de plaider pour une loi dédiée en la matière. Son nom fait référence à l'article 24 de la Constitution, soulignant l'objectif de mettre en œuvre cette disposition.
- **2013** : Fort de ce plaidoyer, le sénateur **Moïse Nyarugabo** dépose au Parlement la première **proposition de loi sur l'accès à l'information publique**. Ce texte visait à établir les mécanismes juridiques garantissant le droit d'accès aux documents administratifs pour les citoyens.
- **2015** : La proposition de loi Nyarugabo est **adoptée au Sénat en septembre 2015**, signe d'une avancée importante vers la transparence. Toutefois, elle est ensuite transmise à l'Assemblée nationale où elle va malheureusement s'enliser. Malgré son adoption par la chambre haute, le texte reste bloqué dans les tiroirs du bureau de la chambre basse et n'est jamais inscrit à l'ordre du jour pour examen par les députés. En l'absence d'adoption par l'Assemblée, la loi ne sera pas promulguée et demeurera lettre morte.
- **Années 2015-2020** : Durant cette période, aucune loi spécifique n'est en vigueur malgré les dispositions constitutionnelles. La **RDC demeure ainsi l'un des rares pays africains sans loi d'accès à l'information publique** formellement établie. La société civile, via le Collectif 24 et d'autres ONG (Journaliste en Danger, Internews, etc.), continue son plaidoyer. Des événements de sensibilisation sont organisés chaque année à l'occasion de la Journée internationale de l'accès universel à l'information (chaque 28 septembre, instaurée par l'UNESCO en 2015), pour maintenir la pression en faveur d'un cadre légal.
- **2021** : Un signal positif vient du gouvernement formé après l'alternance politique de 2019. En mai 2021, la ministre d'État en charge de la Justice, Rose Mutombo, exprime son soutien à l'initiative d'une loi sur l'accès à l'information publique et s'engage à accompagner la finalisation du projet, le gouvernement ayant inscrit ce chantier à son agenda. Cette déclaration, obtenue lors d'une rencontre avec le Collectif 24 et l'ONG Internews, redonne espoir quant à la volonté politique de faire aboutir la réforme.

- **2023** : Le 13 mars, le Président de la République prend une *Ordonnance-loi n°23/009* relative à la liberté de la presse (voir section 3), incluant des dispositions pour faciliter l'accès des **journalistes** aux sources d'information officielles. C'est une avancée partielle dans la mesure où ce texte ne couvre pas le grand public, mais il témoigne d'une prise en compte accrue de la problématique d'accès à l'information dans le cadre de la réforme du secteur des médias.
- **2024** : Un développement majeur intervient le **31 octobre 2024** : le député **Jacques Djoli Eseng'Ekeli** dépose à l'Assemblée nationale une **nouvelle proposition de loi** intitulée « *proposition de loi garantissant l'accès à l'information et la transparence de la vie publique* ». Ce texte, comportant 75 articles, est conçu pour concrétiser l'article 24 de la Constitution dans un cadre juridique complet et aligné sur les normes internationales. L'initiative du député Djoli, également professeur de droit constitutionnel, actualise l'ancienne proposition de 2013 bloquée depuis 10 ans. Elle survient dans un contexte de mobilisation renouvelée des acteurs (Parlementaires réformistes, médias, ONG) et pourrait marquer une étape décisive si elle aboutit au vote de la loi.

En résumé, l'histoire récente de l'accès à l'information en RDC se caractérise par une évolution *légal* *inachevée*. Malgré la garantie constitutionnelle en vigueur depuis 2006, le pays attend toujours l'adoption d'une loi d'application effective. Le **retard législatif** accumulé (plus de dix ans sans aboutir à une loi dédiée) a freiné les progrès en matière de transparence. Néanmoins, les **pressions de la société civile** et de certains décideurs éclairés se sont maintenues, et de nouvelles opportunités d'avancer se présentent avec la proposition de loi de 2024. La section suivante examine plus en détail le contenu du cadre juridique national, existant ou en projet, qui sous-tend le droit d'accès à l'information publique en RDC.

2. Cadre juridique national de l'accès à l'information

3. 1. Garanties constitutionnelles et textes généraux existants

Le fondement du droit d'accès à l'information publique en RDC réside dans la **Constitution**. Comme mentionné précédemment, l'article 24 de la Constitution de 2006 (mod. 2011) garantit à toute personne le droit à l'information, en lien avec les libertés de la presse et d'expression. Cette disposition constitutionnelle, directement inspirée des standards internationaux, crée une **obligation pour le législateur** de définir les modalités d'exercice du droit. En d'autres termes, la Constitution renvoie à une loi le soin de préciser comment les citoyens peuvent concrètement exercer leur droit d'accès aux informations détenues par les autorités publiques, et dans quelles limites.

Avant même l'adoption d'une loi spécifique sur l'information publique, d'autres textes juridiques encadrent partiellement la transparence administrative :

- La **loi n°96-002 du 22 juin 1996** (loi sur la liberté de la presse) et ses révisions ultérieures réglementent l'accès des journalistes aux sources d'information et la diffusion d'informations au public. Cette loi de 1996 avait été une avancée à l'époque en libéralisant le secteur des médias après des décennies de monopole d'État. Elle consacre la liberté pour les organes de presse de rechercher et publier des informations. Cependant, elle ne crée pas de *droit général*

pour n'importe quel citoyen d'obtenir des documents administratifs : l'approche restait centrée sur la presse et la communication publique, sans mécanisme de « *freedom of information* » accessible au public.

- La **législation sectorielle** comporte également quelques obligations de transparence dans des domaines précis. Par exemple, en matière de gestion financière et minière, le **Décret n° 011/26 du 20 mai 2011** impose la publication de « *tout contrat sur les ressources naturelles* » dans les 60 jours suivant sa signature, au Journal officiel et sur le site web du ministère sectoriel. Ce décret – pris dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) – est un jalon important vers l'ouverture des données, bien qu'il vise un secteur particulier (les contrats miniers et pétroliers) et non une transparence administrative globale (voir section 7 pour plus de détails). De même, les lois sur les finances publiques exigent la publication de certains documents budgétaires et comptables, et le Code des marchés publics prévoit la publicité des avis d'appel d'offres et attributions de marchés.
- L'**Ordonnance-loi n°23/009 du 13 mars 2023**, adoptée par le Président de la République dans le cadre des réformes de l'espace médiatique, mérite une mention spéciale. Cette ordonnance-loi a refondu le cadre légal de la presse écrite et audiovisuelle. Elle contient une disposition qui **garantit aux journalistes le droit d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques**, afin de faciliter leur mission d'information du public. C'est la première fois qu'un texte juridique en RDC explicite un droit d'accès à l'information, fût-ce de manière restreinte à une catégorie (les journalistes professionnels). Toutefois, ce droit n'est pas étendu par cette ordonnance à l'ensemble des citoyens, ce qui limite son impact. En pratique, il offre aux journalistes un argument légal pour obtenir des données auprès des institutions, mais laisse le grand public dans une situation inchangée. Néanmoins, cette avancée partielle signale une prise de conscience croissante de l'importance de l'accès à l'information et pourrait servir de tremplin vers une loi plus générale.

Malgré ces éléments disséminés, **il n'existe pas à ce jour de loi générale pleinement en vigueur en RDC sur le droit d'accès à l'information publique**. C'est ce vide juridique que les propositions de loi successives (2013 puis 2024) entendent combler. La suite de cette section porte justement sur le contenu de la proposition de loi la plus aboutie à ce jour, celle adoptée par le Sénat en 2015 (parfois désignée comme « **loi sur l'accès à l'information publique** » même si elle n'est pas promulguée), ainsi que sur la nouvelle proposition de 2024 qui en est largement inspirée et actualisée.

3. 2. La proposition de loi sur l'accès à l'information Publique (Sénat 2015) et son contenu

Le texte adopté au Sénat en 2015 – et repris dans la version déposée en 2024 – constitue la **référence centrale** en matière de droit d'accès à l'information en RDC. Bien qu'il ne soit pas encore loi en vigueur, il a été largement débattu et soutenu par la société civile, et ses dispositions éclairent ce que sera le cadre légal une fois adopté. On peut en résumer les points saillants et principes directeurs de la manière suivante :



- **Champ d'application universel** : La loi s'appliquerait à **toute autorité publique** (administrations de l'État, provinces, entités territoriales décentralisées, entreprises publiques, organismes gérant un service public, etc.), ainsi qu'à toute personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public. Ainsi, *toutes les informations produites ou détenues* dans le cadre de ces missions publiques seraient concernées. L'accès est garanti de manière **égale pour tous les usagers**, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la profession, les opinions, etc.
- **Principe de liberté et de transparence par défaut** : Le postulat fondamental est que l'accès aux documents administratifs est *libre*, c'est-à-dire que **la transparence est la règle et le secret, l'exception**. Toute personne peut demander et obtenir une information publique de plein droit, sans avoir à justifier d'un intérêt particulier. Les refus ne sont possibles que pour des motifs limitativement énumérés par la loi.
- **Exceptions encadrées** : La loi prévoirait des **exceptions** visant à protéger certains intérêts supérieurs : la sécurité de l'État, la défense nationale, les renseignements classifiés, la vie privée des tiers, le secret commercial, le secret de l'instruction judiciaire, etc. Ces exceptions devraient être interprétées de manière restrictive. De plus, le texte fixe des durées au-delà desquelles certaines informations sensibles peuvent être déclassifiées (logique d'archives historiques). En tout état de cause, l'autorité sollicitée qui refuse de communiquer un document devrait motiver son refus par référence précise aux exceptions légales applicables, afin d'éviter les refus abusifs.
- **Procédure simple, rapide et gratuite** : Le mécanisme de demande d'information envisagé est pensé pour être *accessible à tous*. Une demande peut être formulée par écrit (y compris par voie électronique) auprès de l'institution détentrice de l'information. Aucune explication du motif de la demande n'est exigée du citoyen. Le **délai de réponse** imparti à l'administration serait court – le projet fixait un délai de l'ordre de **8 jours ouvrables** pour répondre, éventuellement prolongeable une fois en cas de besoin de consultation. L'accès à l'information serait **gratuit** dans son principe : la consultation sur place ou la remise d'une copie numérique ne donneraient lieu à aucun frais, seuls des frais minimes correspondant au coût de reproduction matérielle (photocopies, support USB, envoi postal) pouvant être imputés au demandeur le cas échéant.
- **Obligation de proactive disclosure (publication proactive)** : La loi instaure une obligation positive pour les autorités de *publier proactivement* un certain nombre d'informations sans attendre qu'elles soient demandées. Par exemple, chaque ministère ou organisme public devrait tenir à jour un **portail d'information** ou un bulletin officiel rendant publics : les textes légaux et réglementaires, les organigrammes et coordonnées de l'administration, les budgets et rapports financiers, les appels d'offres et marchés publics attribués, les rapports d'activités, etc. Cette transparence active vise à réduire la nécessité de demandes individuelles et à rendre l'information accessible à tous, en particulier via les sites web officiels ou d'autres moyens appropriés.
- **Désignation de points focaux (« officier d'information »)** : Pour faciliter la mise en œuvre, chaque institution publique serait tenue de désigner un **responsable de l'accès à l'information**

(un service ou un officier dédié). Cette personne aurait pour mission de recevoir et traiter les demandes, d'aider les requérants à formuler leurs demandes si nécessaire, et de veiller au respect des délais. Elle serait également chargée de coordonner la publication proactive des données de son institution. Ce dispositif vise à instaurer une culture de la transparence au sein de l'administration, en identifiant clairement qui est responsable de fournir l'information au public.

- **Voies de recours et instance de supervision** : Un élément clé est la création d'une **structure de contrôle indépendante** chargée de veiller au respect du droit à l'information. Le projet de loi du Sénat prévoyait la mise en place d'une **Commission (ou Autorité) nationale d'accès à l'information**. Cet organe aurait pour mandat de recevoir les plaintes des citoyens en cas de refus jugé abusif ou de non-réponse de l'administration. Il pourrait enquêter, recommander la divulgation des documents et même sanctionner les manquements. En outre, en cas d'insatisfaction persistante, le citoyen conserverait la faculté de saisir les tribunaux pour faire valoir son droit (recours juridictionnel). L'existence d'une autorité administrative spécialisée est une garantie importante, car elle permet un règlement rapide et moins onéreux des litiges, sans recourir systématiquement aux tribunaux.
- **Infractions et sanctions** : Afin d'assurer l'efficacité du dispositif, le texte prévoit des sanctions en cas de violation délibérée du droit d'accès. Par exemple, le fait pour un fonctionnaire de **refuser illégalement de communiquer une information** ou de **détruire des documents pour empêcher leur communication** constituerait une infraction passible de poursuites disciplinaires et pénales (amendes, voire emprisonnement dans les cas graves). Inversement, la loi protégerait les fonctionnaires *de bonne foi* qui divulgueraient des informations conformément à la loi, y compris par un statut de **lanceur d'alerte** pour ceux révélant des informations d'intérêt public sur des malversations.

En somme, la proposition de loi fournit un **cadre complet** pour operationaliser le droit d'accès à l'information en RDC. Elle s'aligne largement sur les normes internationales et les lois similaires adoptées par une trentaine de pays africains ces deux dernières décennies. Si elle était adoptée et appliquée, la RDC disposerait alors d'un véritable outil juridique pour faire passer l'administration d'une culture du *secret par défaut* à une culture de la *transparence par défaut*.

À l'heure actuelle (fin 2024), cette loi n'est pas encore en vigueur. Cependant, son contenu sert déjà de référence aux acteurs qui promeuvent la transparence. Par exemple, le Collectif 24 s'en inspire pour encourager les administrations à répondre aux demandes citoyennes (voir section 4). L'adoption de ce texte par le Parlement congolais dans un proche avenir constituerait une avancée majeure pour la démocratie en RDC.

3. État des lieux actuel de l'accès à l'information publique

Dans l'attente d'un cadre légal formalisé, **quelle est la situation concrète aujourd'hui en RDC** en matière d'accès du public aux informations administratives ? Cette section fait le point sur les acteurs

impliqués, les types d'informations disponibles (ou indisponibles), ainsi que les mécanismes – officiels ou informels – par lesquels les citoyens peuvent tenter d'obtenir des données d'intérêt public.

Institutions et acteurs impliqués

En l'absence d'une loi spécifique, **aucune autorité centrale** n'est actuellement investie de la mise en œuvre du droit à l'information. Chaque institution publique détient ses informations et les communique (ou non) à sa discrétion, sans procédure uniformisée. Les principaux acteurs institutionnels concernés sont donc :

- **Les administrations publiques** elles-mêmes (ministères, directions, services déconcentrés, entreprises publiques, établissements et offices de l'État) : ce sont les *producteurs et détenteurs primaires* de l'information publique. Ce sont vers elles que le citoyen doit se tourner pour obtenir un document ou une donnée précise. Par exemple, pour une information sur les douanes, il faut s'adresser à la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) ; pour une statistique sanitaire, au ministère de la Santé ; pour un budget communal, à la mairie concernée, etc. Actuellement, **chaque organisme gère ses demandes au cas par cas**, souvent via son secrétariat général ou son service de communication. Il n'existe pas de « guichet unique » ou de portail gouvernemental rassemblant les requêtes.
- **Le gouvernement central (Primature, ministères sectoriels)** : il joue un rôle stratégique en pouvant impulser des directives de transparence. Par exemple, le Premier ministre peut instruire ses ministres à publier certains documents clés (budgets, rapports) ou à collaborer avec les initiatives de transparence. Certains ministères ont fait des efforts de mise en ligne d'informations. Cependant, sans obligation légale forte, cette impulsion dépend beaucoup de la volonté politique du moment et varie d'un secteur à l'autre.
- **Le Parlement (Assemblée nationale et Sénat)** : outre son rôle législatif pour adopter la loi sur l'accès à l'information, le Parlement détient lui-même des données (par exemple les rapports de commissions, les listes de présences et votes, le budget de l'institution...). En théorie, ces informations devraient être publiques, mais en pratique l'Assemblée et le Sénat congolais ne publient que peu de choses (principalement le Journal des débats pour les séances plénières, et encore, avec retard). Le Parlement peut néanmoins, par le contrôle parlementaire, exiger du gouvernement certaines informations (questions orales, commissions d'enquête). Ces mécanismes profitent indirectement à la transparence lorsque les échanges sont rendus publics.
- **Le système judiciaire** : il produit des informations (arrêts, jugements) qui sont d'intérêt public, mais dont la diffusion reste technique (Bulletin officiel des juridictions) et difficile d'accès au grand public. Le pouvoir judiciaire pourrait aussi être sollicité par des citoyens en cas de litiges pour accès à l'information, mais jusqu'ici il n'y a pas de jurisprudence notable, faute de loi permettant de formuler clairement un recours.
- **Les archives nationales et services d'archivage** : L'archivage est une composante cruciale de l'accès à l'information sur le long terme. L'**Institut National des Archives du Congo (INACO)** est

l'organisme censé centraliser et conserver les archives publiques. Il joue donc un rôle dans la préservation de la mémoire administrative du pays. Malheureusement, il souffre d'un manque de moyens criant et d'un déficit de reconnaissance (voir section 8). De nombreuses administrations congolaises ne transfèrent pas correctement leurs documents à l'INACO, ce qui complique l'accès aux archives anciennes.

- **Les organisations de la société civile et médias** : Bien qu'extérieurs à l'appareil d'État, il faut les mentionner car ils sont souvent les *intermédiaires* par lesquels l'information publique circule vers les citoyens. Des ONG comme **Collectif 24** se sont spécialisées dans la promotion du droit à l'information et jouent un rôle de courroie de transmission (elles accompagnent les citoyens dans leurs demandes, font du lobbying pour plus de transparence, et développent des outils comme on le verra). Les médias (presse écrite, radios, télévisions, sites web d'actualité) quant à eux, par leurs investigations et leurs questions aux officiels, obtiennent et diffusent beaucoup d'informations d'intérêt général. Dans le contexte actuel, journalistes et ONG agissent un peu comme les « demandeurs professionnels » d'informations publiques, en l'absence d'un usage répandu du droit à l'information par le citoyen ordinaire.

Données accessibles et mécanismes en place

Quelles données sont aujourd'hui réellement disponibles au public en RDC, et comment y accéder ?

On peut distinguer deux canaux : la *publication proactive* (ce que les institutions rendent d'elles-mêmes accessible) et les *demandes actives* (ce que les citoyens doivent aller chercher ou solliciter).

- **Publication proactive actuelle** : Certaines institutions congolaises diffusent spontanément des informations via leurs sites web, communiqués ou rapports publics. Par exemple :
- Le ministère des Finances publie en ligne les **lois de finances** (budgets annuels) après leur promulgation, ainsi que quelques rapports d'exécution budgétaire.
- Le ministère des Hydrocarbures et des Mines, dans le cadre de l'ITIE, met à disposition sur son site les **contrats miniers et pétroliers** signés par l'État (conformément au décret de 2011 cité plus haut). Toutefois, la mise à jour de ces publications a été inégale, et ce n'est qu'en 2020 que la Gécamines a repris la publication de ses contrats, encouragée par la campagne « Le Congo n'est pas à vendre ».
- La Banque centrale du Congo diffuse des **indicateurs économiques** (taux de change, inflation) régulièrement.
- Le gouvernement publie au Journal Officiel (Imprimerie officielle) les **lois et règlements** adoptés, qui peuvent être consultés par le public (encore faut-il se procurer le Journal Officiel, souvent en version papier ou PDF non indexé).
- Certaines initiatives numériques isolées existent : par exemple un **Portail des données ouvertes** a été lancé sur la plate-forme opendataforafrica, contenant des statistiques socio-économiques agrégées (notamment via l'Institut National de la Statistique). Il s'agit surtout de données macroéconomiques ou démographiques plus que de documents administratifs.
- Dans le secteur extractif, la RDC publie périodiquement des **rapports ITIE** (le rapport ITIE-RDC) détaillant les revenus miniers et pétroliers du pays, ce qui fournit aux citoyens une certaine

visibilité sur les finances publiques de ce secteur. Ces rapports sont disponibles en ligne et en version imprimée.

- Enfin, de plus en plus de ministères ou agences ont des pages Facebook/Twitter où ils annoncent des décisions ou événements, ce qui contribue modestement à l'information du public.

Malgré ces efforts ponctuels, il faut noter que **beaucoup de données publiques restent indisponibles ou obsolètes**. Les sites web gouvernementaux sont souvent incomplets ou pas à jour. Par exemple, il est difficile pour un citoyen de trouver la liste actualisée des projets d'investissements publics, ou le bilan financier d'une entreprise d'État, sans démarche particulière. La culture de la publication proactive est encore balbutiante.

- **Demandes d'accès aux informations** : Dans le contexte actuel, un citoyen qui souhaite obtenir une information qui n'est pas déjà publiée doit entreprendre une **démarche volontaire** auprès de l'institution concernée. Il n'existe pas de procédure normalisée, mais généralement cela consiste à adresser un courrier (lettre officielle) ou à formuler une demande verbale via le secrétariat de l'institution. En pratique, cela peut s'avérer laborieux. Un témoignage illustre ce parcours du combattant : une journaliste, en 2018, voulant obtenir des données sur le commerce du tabac a dû écrire au directeur général de la DGDA, puis relancer maintes fois le service de communication, sans jamais recevoir les informations avant le décès du DG en question. De même, des étudiants rapportent avoir dû patienter de nombreux mois après avoir déposé des courriers pour accéder à des documents auprès d'entreprises ou d'administrations, souvent sans succès.

Face à ces obstacles, la société civile a innové en proposant des outils alternatifs. Le **Collectif 24** a mis en place un portail web baptisé **Tuna Bakonzi** (littéralement « Nous posons des questions » en lingala) pour faciliter les demandes d'information du public. Ce site (www.tunabakonzi.org) permet à *toute personne, où qu'elle se trouve, d'envoyer en ligne une demande d'information* à l'institution publique compétente. La demande est simultanément **transmise à l'institution** par email et **publiée sur le site** de Tuna Bakonzi de manière transparente. En affichant publiquement la question posée (et plus tard la réponse éventuelle), l'objectif est de créer une pression incitant l'administration à répondre, puisque légalement – et moralement – « *chaque citoyen a le droit d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques* » et celles-ci « *doivent répondre* ». Le portail fixe un délai indicatif de **8 jours** aux institutions pour fournir une réponse, conformément aux bonnes pratiques internationales.

L'initiative Tuna Bakonzi est inspirée de plateformes similaires existant ailleurs (comme *AskYourGov* en Ouganda, ou *WhatDoTheyKnow* au Royaume-Uni). Elle a enregistré de nombreuses demandes depuis 2020. Cependant, le **taux de réponse** des institutions congolaises via ce canal reste très faible. D'après le Collectif 24, la plupart des demandes – y compris celles adressées à la Présidence de la République ou à des ministères clés – **restent sans suite** à ce jour. Cela reflète le fait qu'en l'absence d'obligation légale, les administrations ne se sentent pas tenues de coopérer, et souvent ignorent simplement les requêtes. Le portail a aussi souffert d'un manque de publicité initial, ce qui fait que peu de citoyens en connaissent l'existence pour l'utiliser.

- **Autres mécanismes informels** : En pratique, l'accès à l'information en RDC repose souvent sur des **réseaux informels** et la débrouillardise. Les journalistes, par exemple, obtiennent fréquemment des documents en passant par des contacts personnels au sein de l'administration, ou via des « fuites » officieuses. Les ONG actives finissent par identifier des *personnes ressources* dans certains ministères prêtes à partager des données discrètement. Par ailleurs, les conférences de presse ou communications officielles sont parfois l'unique moyen pour le public d'apprendre certaines décisions ou rapports (d'où l'importance d'avoir une presse libre pour relayer ces informations).

En somme, **l'état des lieux actuel révèle une accessibilité limitée et aléatoire**. Pour le citoyen lambda, obtenir une information publique peut vite tourner au casse-tête. La culture administrative demeure largement *fermée*, avec des agents qui hésitent à communiquer des documents sans y être expressément autorisés. Les quelques progrès en matière de diffusion proactive d'informations sont encore insuffisants pour combler le déficit de transparence. Néanmoins, la société civile s'organise et propose des solutions innovantes pour faire avancer la cause, en attendant qu'un cadre légal vienne instituer des mécanismes officiels plus contraignants.

4. Efforts récents et réformes engagées

Malgré les difficultés évoquées, les dernières années ont vu émerger en RDC plusieurs **efforts et réformes** visant à renforcer l'accès à l'information et la transparence. Ces initiatives, portées tantôt par l'État, tantôt par la société civile ou des partenaires internationaux, constituent des signes encourageants d'évolution. Nous en présentons ici les principaux, qu'ils soient juridiques, institutionnels ou technologiques.

- **Modernisation du cadre légal des médias (2023)** : L'adoption de l'Ordonnance-loi n°23/009 en mars 2023, déjà mentionnée, s'inscrit dans la volonté des autorités d'**actualiser les lois sur la presse et la communication**. En accordant un droit d'accès aux informations aux journalistes, cette réforme reconnaît implicitement l'importance de la transparence dans la gestion publique. Elle s'est accompagnée de deux autres avant-projets de lois relatifs à l'industrie de la presse et à la communication (en préparation en 2024), formant un *package* de réformes du secteur médiatique. Bien que centrées sur la liberté de la presse, ces réformes contribuent indirectement à promouvoir l'accès à l'information en renforçant la liberté d'enquête journalistique et en protégeant mieux les sources d'information.
- **Proposition de loi sur l'information publique (2024)** : L'initiative législative du député Jacques Djoli en octobre 2024, détaillée précédemment, est un événement majeur. Le fait qu'un parlementaire de premier plan prenne le relais du projet bloqué depuis 2015 montre un renouvellement de l'engagement politique. Cette proposition mise à jour intègre les leçons apprises et les évolutions technologiques (telles que la dimension numérique de l'accès à l'information). Sa soumission officielle à l'Assemblée nationale relance le débat sur l'accès à l'information sur la scène politique. Au moment de la rédaction de ce rapport (fin 2025), on attend que le Bureau de l'Assemblée programme son examen en commission. Entre-temps, le

simple fait de son dépôt a généré des **discussions publiques** et médiatiques sur le sujet, ce qui aide à sensibiliser l'opinion.

- **Programme d'actions du Gouvernement 2021-2023 et 2024-2028** : La feuille de route du gouvernement issu de la coalition « Union sacrée » (Premier ministre Sama Lukonde, nommé en 2021) avait inscrit la promotion de la bonne gouvernance parmi ses priorités. Concrètement, le gouvernement a annoncé son intention de **doter la RDC d'une loi sur l'accès à l'information publique** dans le cadre de ses engagements de réforme. Cette intention s'est renouvelée dans le Programme d'actions gouvernemental 2024-2028, où figure explicitement l'adoption d'une « *loi générale sur l'accès à l'information pour tous les citoyens* ». Même si ces programmes doivent encore se traduire en actes, leur mention constitue une **volonté affichée au plus haut niveau** d'avancer sur ce dossier.
- **Création ou renforcement d'organismes dédiés** : Anticipant la future loi, certains acteurs réfléchissent déjà à la mise en place d'une **instance de régulation de l'accès à l'information**. Le projet de loi prévoit une Commission nationale; ainsi, en 2022, des ateliers ont été organisés avec l'appui d'Internews et d'experts juridiques pour esquisser le fonctionnement d'une telle commission (composition, pouvoirs, etc.). Par ailleurs, en 2023, l'**Institut National des Archives** (INACO) a obtenu une légère augmentation budgétaire et le recrutement de quelques archivistes supplémentaires, dans l'optique d'améliorer la gestion des documents publics. Le professeur Kasongo Mandi, Directeur de l'INACO, a multiplié les plaidoyers médiatiques sur l'importance de l'archivage accessible à l'ère du numérique, sensibilisant les décideurs au besoin d'investir ce domaine.
- **Numérisation et plateformes en ligne** : L'essor des technologies de l'information n'a pas été ignoré en RDC. Ces dernières années ont vu :
 - Le lancement du **Portail numérique de la Fonction publique** (en 2023), vitrine en ligne où l'on peut trouver des renseignements sur l'administration (annuaire des services, textes réglementaires relatifs à la fonction publique, etc.). Cette plateforme vise à moderniser le service public et améliorer la communication entre l'administration et l'utilisateur.
 - Le développement de sites web institutionnels plus interactifs : par exemple, le ministère de la Justice a mis en ligne une base de données de textes juridiques congolais, le ministère du Budget travaille à un système de suivi en ligne des dépenses publiques (*e-budget*), et la Commission électorale (CENI) a créé un portail open data pour publier des statistiques électorales. Ces initiatives, encore incomplètes, démontrent toutefois une tendance à la **digitalisation** de l'information publique.
 - Des expériences locales d'**Open Data** : certaines villes ou provinces, appuyées par des ONG, ont tenté de publier des données locales (budget municipal, projets financés, etc.) via des plateformes ouvertes. Par exemple, la ville de Goma avait collaboré en 2022 avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour mettre en place un site de transparence budgétaire locale. Bien que ce genre de projet reste ponctuel, il ouvre la voie à une culture du gouvernement ouvert au niveau décentralisé.

- **Sensibilisation et formations** : De nombreuses **campagnes de sensibilisation** ont été menées récemment pour vulgariser le droit à l'information auprès du public et des fonctionnaires. Chaque 28 septembre (Journée internationale de l'accès à l'info), le Collectif 24 et ses partenaires organisent des ateliers, conférences, ou tables rondes. En 2023 par exemple, une conférence à l'Université de Kinshasa a réuni des étudiants en journalisme autour du thème « *Le droit d'accès à l'information, problématique et perspectives en RDC* », en présence de professeurs et d'experts. Des guides pratiques ont aussi été publiés (brochures expliquant comment faire une demande d'accès, quels sont les droits du citoyen, etc.). Du côté des administrations, des séminaires de formation ont été offerts à certains cadres pour les initier aux principes de la transparence et à la future loi FOI (Freedom of Information). Ces efforts visent à *changer les mentalités*, condition sine qua non pour que toute réforme juridique produise des effets concrets.
- **Coalitions et plaidoyers internationaux** : La RDC bénéficie de l'appui de partenaires extérieurs dans ce domaine. La Banque mondiale, l'Union européenne et d'autres bailleurs financent des programmes de renforcement de la gouvernance qui incluent un volet transparence. Par exemple, le projet « *Gouvernance économique* » de la Banque mondiale (2020-2024) comporte une composante sur l'amélioration de la gestion des finances publiques et la transparence budgétaire. Des ONG internationales comme **Transparency International** (via sa section locale CALCC et l'ONG *Lyptonga*), ou le **Carter Center**, soutiennent aussi des activités de plaidoyer. Le Carter Center a ainsi contribué à la divulgation de nombreux contrats miniers en RDC en fournissant une assistance technique pour leur publication. Enfin, l'UNESCO, chef de file sur la question de l'accès universel à l'information, accompagne le gouvernement congolais dans la mise en œuvre de l'ODD 16.10 (voir section 6) et la célébration annuelle de la Journée du 28 septembre.

En synthèse, bien que la RDC accuse un retard certain en matière de transparence administrative, les **dynamiques récentes sont porteuses d'espoir**. Des cadres légaux se mettent en place (même partiellement), l'administration commence à s'ouvrir au numérique, et la société civile ainsi que les partenaires internationaux soutiennent activement le changement. La concrétisation de ces efforts – notamment par l'adoption effective de la loi sur l'accès à l'information – sera déterminante pour ancrer durablement le droit à l'information dans la pratique gouvernementale congolaise.

5. Engagements internationaux de la RDC en matière d'accès à l'information

L'accès à l'information publique n'est pas seulement une question nationale ; c'est aussi un enjeu international de bonne gouvernance, de droits humains et de développement. À ce titre, la République démocratique du Congo a pris un certain nombre d'**engagements sur la scène internationale** qui la lient à des principes et standards de transparence. Cette section examine la position de la RDC vis-à-vis des principales initiatives et obligations internationales pertinentes, notamment l'Open Government Partnership (OGP), les conventions de l'ONU et de l'Union africaine, ainsi que d'autres cadres multilatéraux.

- **Open Government Partnership (OGP)** : Lancé en 2011, le Partenariat pour un gouvernement ouvert est une initiative internationale visant à promouvoir la transparence, la participation citoyenne et la lutte contre la corruption à travers des plans d'action nationaux. À ce jour, **la RDC n'est pas membre de l'OGP**. L'adhésion à l'OGP requiert de remplir certains critères de base en matière de budget ouvert, d'accès à l'information, de déclaration de patrimoine, etc. L'absence d'une loi sur l'accès à l'information a probablement constitué un frein à la candidature de la RDC. Néanmoins, le gouvernement congolais a exprimé à plusieurs reprises son intérêt pour les principes de gouvernement ouvert. Des échanges informels ont eu lieu avec l'OGP et des ateliers préparatoires ont été organisés avec la société civile dès 2016, mais sans déboucher encore sur une adhésion formelle. L'adoption d'une loi sur l'information publique pourrait améliorer le score de la RDC sur les critères OGP et ouvrir la voie à une future intégration.
- **Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU** : La RDC, en tant qu'État membre des Nations unies, s'est engagée sur l'Agenda 2030 et les 17 ODD. L'**ODD 16** est particulièrement pertinent ici : il vise à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, l'accès à la justice et la construction d'institutions efficaces et responsables. La cible 16.10 de cet ODD stipule : « *assurer l'accès du public à l'information et la protection des libertés fondamentales* ». Cet objectif fait l'objet d'un suivi via un indicateur mesurant notamment l'existence de garanties constitutionnelles/statutaires sur l'accès à l'information et leur mise en œuvre. La RDC, bien qu'ayant l'article 24 dans sa Constitution, n'a pas encore satisfait pleinement cette cible du fait de l'absence de loi d'application. Cependant, en intégrant cet objectif dans ses plans nationaux (Cf. documents de la Stratégie nationale de développement), la RDC reconnaît officiellement l'accès à l'information comme partie intégrante de ses engagements de développement. En février 2024, une dépêche d'Afrobarometer soulignait que malgré des progrès législatifs dans plusieurs pays, l'expérience concrète des Africains en matière d'accès à l'information reste difficile. Comblar cet écart fait partie du défi ODD 16 pour la RDC.
- **Initiatives africaines** : Sur le plan régional, la RDC est partie prenante de plusieurs instruments juridiques de l'Union africaine qui encouragent la transparence :
- La **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (ratifiée par la RDC en 1987) consacre le droit à l'information (article 9, mentionné plus haut) et a servi de base à des interprétations progressistes par la Commission africaine. En 2013, cette Commission a adopté une **Loi type sur l'accès à l'information en Afrique**, un document de référence destiné à guider les pays dans l'élaboration de leurs lois nationales. La proposition de loi congolaise de 2015 s'est d'ailleurs largement appuyée sur cette loi type africaine, démontrant une volonté d'alignement sur les bonnes pratiques du continent.
- La **Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance** (UA, 2007) – que la RDC a signée en 2008 et ratifiée plus tard en 2020 – promeut dans ses dispositions la transparence dans la gestion des affaires publiques, l'accès à l'information et la participation citoyenne comme éléments de bonne gouvernance.
- La **Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption** (adoptée en 2003, ratifiée par la RDC en 2017 par la loi n°16/029) inclut l'obligation pour les États parties

de promouvoir l'accès du public à l'information (article 9). Elle encourage la mise en place de mécanismes permettant au citoyen d'accéder aux informations sur l'administration et le budget, reconnaissant que la transparence est un remède contre la corruption.

- **L'Agenda 2063 de l'Union africaine**, vision à long terme pour le développement du continent, stipule dans son Aspiration n°3 la nécessité d'une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie et de respect des droits de l'homme. Un indicateur suivi est le niveau d'accès à l'information publique, ce qui incite chaque pays à progresser dans ce domaine.
- **Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)** : La RDC a adhéré dès 2005 à l'ITIE, une coalition internationale visant à rendre transparents les revenus issus des ressources minières, pétrolières et gazières. Après un processus de mise en conformité, la RDC a été déclarée pays conforme en 2014. En tant que membre de l'ITIE, la RDC s'est engagée à **publier régulièrement les paiements des entreprises extractives et les recettes gouvernementales correspondantes**, ainsi que d'autres informations clés (licences octroyées, propriétaires réels des sociétés, etc.). Ces engagements ont conduit à la publication annuelle de rapports ITIE-RDC et à la divulgation de nombreux contrats miniers (via le décret de 2011 évoqué plus haut). Toutefois, la mise en œuvre de l'ITIE en RDC a connu des hauts et des bas : retards dans la publication des rapports, qualité inégale des données, etc. Afrobarometer notait en 2024 que malgré l'adoption croissante de lois sur l'accès à l'info en Afrique, **des failles persistent dans la mise en œuvre** faute de volonté politique et de suivi – un constat qui s'applique aussi aux efforts ITIE de la RDC. Néanmoins, l'ITIE reste l'un des rares domaines où la RDC a pris des engagements précis de transparence internationale, et le pays a évité de justesse la suspension en 2017 en redynamisant son comité national ITIE. En 2021, un nouveau rapport ITIE plus complet a été publié, montrant que la RDC souhaite rester dans le peloton des pays conformes.
- **Convention des Nations unies contre la corruption (UNCAC)** : La RDC a ratifié l'UNCAC en 2010. Ce traité oblige notamment les États à accroître la transparence dans la gestion des finances publiques et les marchés publics, et à adopter des procédures garantissant l'accès du public à l'information (article 13 sur la participation de la société civile). Dans ses rapports périodiques à l'ONU sur l'application de l'UNCAC, la RDC a reconnu l'absence d'une loi sur l'accès à l'information comme une lacune à combler pour satisfaire pleinement aux exigences de participation du public. Sous l'égide de l'UNCAC, des plans d'action anti-corruption successifs (tel que la Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2019-2022) ont inclus des mesures relatives à la transparence (par exemple créer un registre des bénéficiaires effectifs des entreprises, ou rendre publics les déclarations de patrimoine des officiels). La mise en place en 2020 de l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC) en RDC s'inscrit aussi dans cette dynamique, avec parmi ses missions celle de promouvoir l'intégrité et la transparence dans le secteur public.
- **Engagements diplomatiques et forums internationaux** : La RDC soutient régulièrement, dans les enceintes multilatérales, les déclarations en faveur de l'accès à l'information. Par exemple, à l'UNESCO, la RDC a appuyé la résolution proclamant le 28 septembre Journée internationale de l'accès universel à l'information (adoptée en 2015). De même, lors de conférences africaines

sur la liberté de la presse, les représentants congolais affirment aligner le pays sur les standards régionaux. Sur le plan bilatéral, certains partenaires comme les États-Unis ou la France intègrent dans leurs programmes de coopération des volets « gouvernement ouvert » auxquels la RDC participe. Il convient aussi de souligner l'importance des **bailleurs de fonds** dans ce domaine : le FMI, par exemple, a dans le passé conditionné certaines aides financières à des mesures de transparence (il avait suspendu son aide en 2012 suite à l'opacité d'un contrat minier, ce qui a poussé la RDC à publier les contrats concernés). Ainsi, la pression internationale a parfois servi de levier pour obtenir plus de publicité autour des affaires publiques.

En résumé, sur la scène internationale la RDC affiche globalement son adhésion de principe aux valeurs de transparence et d'accès à l'information – que ce soit via les ODD de l'ONU, les conventions de l'UA ou l'ITIE. Cependant, le pays accuse un **retard de mise en conformité** par rapport à ces engagements, tant que le droit interne n'est pas aligné (absence de loi FOI, retard dans l'OGP, application incomplète de l'ITIE, etc.). Les années à venir offrent l'occasion à la RDC de concrétiser ses promesses internationales en actes nationaux, et de rejoindre ainsi le groupe croissant des pays africains qui ont consacré législativement le droit à l'information (plus de 28 pays africains se sont déjà dotés d'une loi DAI à fin 2023). La communauté internationale suit de près ces évolutions, car la transparence en RDC est cruciale non seulement pour ses citoyens, mais aussi pour la confiance des partenaires et investisseurs dans le pays.

6. Études de cas et exemples concrets

Pour illustrer de manière tangible les enjeux de l'accès (ou du non-accès) à l'information publique en RDC, cette section présente plusieurs **cas concrets**, qu'ils soient positifs ou négatifs. Ces exemples, tirés de la réalité récente, mettent en lumière tantôt des réussites en matière de transparence, tantôt des obstacles persistants, voire des pratiques de censure ou de refus d'information. Ils permettent de mieux comprendre l'impact du cadre actuel sur les acteurs concernés – citoyens, journalistes, administrations – et d'identifier les leçons à en tirer.

7.1. Culture du secret et refus d'accès : exemples négatifs

- « **Tout est top secret** » – le témoignage d'un chercheur (Lubumbashi, 2019) : Didier M., assistant universitaire, raconte sa difficulté à obtenir des données auprès des services publics pour ses travaux. Voulant documenter l'état d'insalubrité d'un marché municipal en période d'épidémie de choléra, il s'est vu interdire simplement de filmer le marché sans une autorisation spéciale du maire ou du bourgmestre. « *Il y a une culture du secret. Tout est top secret... On va vous renvoyer chercher l'autorisation du maire... Il faut recourir à des voies informelles pour avancer dans sa recherche ou pire, changer d'orientation* », déplore le chercheur. Finalement, face aux blocages, il a dû abandonner une partie de son étude faute d'accès aux informations municipales. Ce cas illustre la persistance d'une mentalité de rétention de l'information dans l'administration locale, même pour des données a priori anodines (ici, la salubrité d'un marché) – mentalité nuisible à la recherche et à l'information du public.

- **Une journaliste en quête de données sur le tabac (Kinshasa, 2018)** : Judith A., journaliste économique, souhaitait écrire un article sur la consommation de tabac et les taxes y afférentes en RDC. Pour ce faire, elle avait besoin des chiffres de la DGDA (Douanes) concernant l'importation des produits du tabac. Elle s'est donc rendue à la DGDA où on lui a demandé d'adresser une **lettre officielle au Directeur général** et d'en remettre copie au service de communication – procédure non écrite, mais pratiquée pour filtrer les demandes. Après avoir soumis le courrier, elle n'a obtenu aucune nouvelle pendant deux semaines, jusqu'à ce qu'on la rappelle pour lui demander des précisions sur sa demande. On lui promet qu'une réponse viendra. Durant les mois suivants, chaque fois qu'elle relance, on lui répond que « *le dossier suit son chemin* » dans les bureaux du DG. Malheureusement, le Directeur général de l'époque décède avant d'avoir donné suite, et la journaliste n'obtiendra jamais les données sollicitées. Son article a dû être publié avec des chiffres partiels provenant d'autres sources. Ce cas souligne l'absence de délai clair (la journaliste a attendu des mois) et l'effet d'un système où une seule personne (le DG) concentre le pouvoir de décision sur la communication d'une information – créant un goulet d'étranglement susceptible de bloquer totalement la transmission de l'information.
- **Opacité autour des fonds Covid-19 (2020)** : Durant la pandémie de Covid-19, les journalistes et organisations citoyennes ont peiné à obtenir des informations fiables sur la gestion des fonds alloués à la riposte. Par exemple, les demandes pour accéder aux rapports détaillés des dépenses du Fonds national de solidarité contre la Covid ou aux contrats passés d'urgence sont restées lettre morte. La cellule de riposte publiait bien des mises à jour épidémiologiques quotidiennes (nombre de cas, etc.), mais tout ce qui touchait aux finances ou à la passation des marchés (achat de matériels, construction de centres de traitement) était entouré de flou. En 2021, l'Inspection Générale des Finances a révélé de graves détournements dans la gestion de ces fonds, ce qui a confirmé a posteriori que le refus de fournir l'information durant la crise avait servi à masquer des irrégularités. Cette affaire a été très commentée par la presse et la société civile, soulignant qu'« *il ne peut y avoir de vraie reddition de comptes en situation d'urgence si l'information est retenue* ». Elle a renforcé la conviction chez les défenseurs du droit à l'information qu'une loi FOI aurait pu permettre aux médias de jouer plus tôt leur rôle d'alerte.
- **Demande d'un étudiant bloquée par une banque (2020)** : Merveil M., étudiant en sciences de l'organisation à Kinshasa, travaillait sur son mémoire de fin d'études portant sur la responsabilité sociale des banques. Il avait besoin pour cela d'informations de la **FBN Bank** (une banque commerciale de la place) concernant ses politiques de crédit aux PME. En février 2020, muni d'une lettre d'attestation de recherche de son université, il introduit une requête écrite au siège de la banque, espérant obtenir des données non confidentielles (par exemple le nombre de crédits accordés aux PME, etc.). Pendant plus de 7 mois, il a multiplié les visites à la banque pour « *suire son dossier* ». On l'a souvent fait patienter de longues heures, on lui a égaré son courrier qu'il a dû ré-imprimer... Au bout de ce calvaire, *aucune information ne lui a été fournie*. L'étudiant dit comprendre qu'une banque puisse être prudente sur les données qu'elle partage, mais il estime que ce qu'il demandait n'avait rien de stratégique au point de tout cacher. Finalement, par manque de données, il a dû ajuster son mémoire en se basant sur

des informations publiques globales du secteur bancaire, sans étude de cas spécifique sur FBN Bank comme il le souhaitait initialement. Ce cas révèle que même dans le secteur privé (pourtant visé par la future loi lorsqu'il exerce une mission d'intérêt public, comme ici une banque traitant des dépôts du public), la réticence à coopérer avec les chercheurs et citoyens est forte sans cadre légal incitatif.

Ces exemples négatifs montrent un dénominateur commun : **l'absence d'obligation légale formelle** conduit à des réponses arbitraires (ou à l'absence de réponse) des institutions, perpétuant une culture du secret. Les conséquences touchent la qualité du travail journalistique, la recherche académique, la participation citoyenne, et peuvent favoriser la corruption ou la désinformation (puisque faute d'informations officielles, les rumeurs et « infox » prospèrent pour combler le vide).

7.2. Avancées et transparence : exemples positifs

Tout n'est pas sombre pour autant. On observe également en RDC des **cas de réussite** où l'information a été rendue publique, avec un impact positif en termes de transparence et de contrôle citoyen. En voici quelques-uns :

- Publication des contrats miniers et pétroliers (depuis 2011)** : L'un des progrès notables en matière de transparence en RDC concerne le secteur extractif. À la suite de fortes pressions des bailleurs et de la société civile – notamment après la suspension d'un programme du FMI en 2012 pour cause d'opacité – le gouvernement a pris le Décret n°011/26 du 20 mai 2011 qui **rend obligatoire la publication de tous les contrats relatifs aux ressources naturelles**. En application de ce texte, un grand nombre de contrats miniers, pétroliers et forestiers ont été rendus publics, soit au Journal Officiel, soit sur le site du ministère des Mines ou de l'ITIE. Le **Carter Center** et la coalition d'ONG « *Le Congo n'est pas à vendre* » (CNPV) ont activement participé en obtenant et diffusant ces contrats. En 2020, par exemple, la Gécamines (entreprise minière d'État) a publié une série de contrats miniers récemment signés, saluée comme un signe de rupture avec l'opacité passée. Cette divulgation a permis aux analystes et citoyens d'examiner les termes de ces accords jadis secrets. Si des améliorations sont encore demandées (comme la publication systématique des **annexes** et la mise à jour en temps réel des nouveaux contrats), on peut considérer ce cas comme un **succès de la transparence**. Il a été démontré que publier les contrats n'a pas empêché le gouvernement de poursuivre sa politique minière, mais a au contraire renforcé la crédibilité du pays auprès de certains partenaires. Par ailleurs, ces publications ont nourri le débat public en RDC sur la gestion du patrimoine minier, conduisant par exemple à la renégociation de certaines clauses jugées désavantageuses une fois dévoilées au grand jour.
- La transparence budgétaire locale à Kananga (2018-2019)** : Dans la ville de Kananga (Kasaï Central), une initiative pilote soutenue par l'ONG Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH) a permis pour la première fois de rendre **public le budget de la mairie** et son exécution. Le maire de l'époque, sensible aux appels à la bonne gouvernance, a accepté d'afficher publiquement dans les locaux de la mairie et de publier dans la presse locale les principaux chiffres budgétaires de la ville (recettes par taxes urbaines, dépenses de fonctionnement, subventions reçues de Kinshasa, etc.). Cette transparence inédite a eu deux

effets positifs : d'une part, la population locale a pu constater l'utilisation réelle des fonds (et signaler des priorités non couvertes) ; d'autre part, la mairie a vu ses recettes augmenter légèrement car les contribuables locaux, prenant connaissance du budget, ont développé un sentiment de redevabilité et de confiance et étaient plus enclins à payer leurs taxes. Ce succès au niveau local reste isolé, mais il démontre qu'**une volonté politique individuelle** peut, même avant l'avènement d'une loi nationale, faire bouger les lignes et servir l'intérêt de tous.

- **Ouverture des données parlementaires (2021)** : À l'Assemblée nationale, un groupe de députés réformateurs a lancé en 2021 l'initiative « *Parlement ouvert* ». Ils ont milité pour que davantage d'informations sur les travaux parlementaires soient rendues publiques. Sous leur impulsion, l'Assemblée a commencé à publier sur son site web certains documents naguère inaccessibles : par exemple, les **rapports de commissions parlementaires** sur des projets de loi, et la **liste des présences et absences** des députés en séance plénière pour quelques sessions. Cette expérience a été de courte durée (freinée par des résistances internes), mais elle a permis de diffuser quelques données inédites et surtout de faire comprendre au public qu'il est légitime d'exiger des comptes de ses élus. Des médias en ligne ont relayé ces informations, créant un début de pression sur les députés absentéistes par exemple. Ce cas montre le rôle que peuvent jouer les élus eux-mêmes dans la promotion de la transparence, à condition qu'une masse critique d'entre eux y adhère.
- **Réponses positives via Tuna Bakonzi** : Bien que la majorité des demandes sur la plateforme du Collectif 24 restent sans réponse, quelques **exceptions notables** méritent d'être signalées. En 2021, le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique (EPST) a répondu à une demande citoyenne relative au nombre d'écoles construites dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale. Le ministère a fourni une liste chiffrée publiée sur Tuna Bakonzi, ce qui a permis aux activistes de comparer cette liste aux réalisations sur le terrain. De même, en 2022, le ministère de la Santé a fait parvenir via Tuna Bakonzi le document récapitulatif des fonds alloués aux provinces pour la riposte Covid (document partiel, mais qui a donné un aperçu jusque-là inconnu de la répartition provinciale des dépenses). Ces cas de réponse – trop rares – démontrent que **l'administration peut répondre lorsque la demande est précise et que l'information n'est pas sensible politiquement**. Ils encouragent à poursuivre le plaidoyer pour une utilisation plus large de cette plateforme et pour que les autorités la reconnaissent officiellement.

En synthèse, les exemples concrets en RDC oscillent entre **frustration et espoir**. Si de nombreux citoyens, journalistes ou chercheurs se heurtent à des portes closes, il y a aussi des fissures dans le mur de l'opacité par lesquelles la lumière passe. La publication des contrats extractifs est un succès significatif de la dernière décennie sur lequel capitaliser. Les expériences locales ou sectorielles de transparence, bien qu'encore timides, démontrent qu'une plus grande ouverture est possible et bénéfique. Ces cas soulignent aussi un point crucial : quand l'information finit par être accessible, *son utilisation par le public et la société civile permet effectivement d'améliorer la gouvernance* (en corrigeant des abus, en stimulant le débat, en renforçant la confiance). Cela renforce l'argument en faveur de l'institutionnalisation du droit d'accès à l'information en RDC.

7. Lacunes et défis persistants

Malgré les progrès enregistrés çà et là, la RDC continue de faire face à d'importantes **lacunes** dans l'accès à l'information publique et à des **défis persistants** pour instaurer une véritable culture de la transparence. Identifier ces obstacles est crucial pour mieux orienter les réformes à venir. Les principaux défis peuvent être résumés comme suit :

- **Culture du secret et inertie administrative** : L'héritage de décennies d'autoritarisme et de centralisation du pouvoir a ancré au sein de l'administration congolaise une tendance à la rétention de l'information. La notion même que le public ait un « droit » à l'information reste étrangère à nombre de fonctionnaires, habitués au principe du *secret professionnel* et du cloisonnement hiérarchique. Cette **mentalité conservatrice** fait que, même sans intention malveillante, beaucoup d'agents publics ne prennent aucune initiative pour partager des données, voire considèrent toute demande externe comme suspecte ou dérangement. Le *réflexe du refus* prévaut en l'absence d'instructions claires du sommet. Par ailleurs, l'inertie bureaucratique (lenteur des procédures, paperasserie) rend difficile une réactivité rapide aux demandes d'information. Il n'est pas rare qu'un courrier passe de bureau en bureau sans qu'aucune décision ne soit prise, décourageant ainsi le demandeur. Lutter contre cette culture du secret nécessite du temps et de la pédagogie, car il s'agit d'un changement de paradigme profond.
- **Manque de cadre légal opérationnel** : On l'a souligné à maintes reprises, l'absence d'une loi votée et promulguée sur l'accès à l'information laisse un **vide juridique**. Sans base légale explicite, les fonctionnaires n'ont pas d'obligation formelle de répondre, et les citoyens n'ont pas de recours spécifique à faire valoir. Ce vide entraîne une *incertitude* : même les fonctionnaires de bonne volonté craignent de communiquer des documents, se demandant s'ils en ont le droit, faute de texte pour s'appuyer. De plus, sans décret ni circulaire, aucune procédure interne n'a été mise en place dans les administrations pour traiter ce genre de demandes. Tant que la loi ne sera pas en vigueur avec ses mesures d'application, il sera difficile de responsabiliser quiconque sur le sujet. Cet état de fait est bien résumé par un constat : « *Le pays n'est pas doté d'une loi spécifique par rapport à l'accès à l'information publique* », comme le rappelle la ministre de la Justice elle-même. En conséquence, le droit à l'information reste souvent *théorique*.
- **Absence de mécanisme de contrôle et de sanctions** : Corollaire du point précédent, il n'existe aujourd'hui **aucune instance de régulation** ni aucune sanction prévue pour non-transmission d'information. Si une institution refuse systématiquement de communiquer des données, le citoyen n'a que la voie hiérarchique (écrire au supérieur, voire au ministre) ou la voie politique (alerter un député pour qu'il pose la question) – des démarches incertaines. L'absence d'une **autorité de médiation** (comme un comité d'accès à l'information ou un médiateur) prive le système d'un outil de résolution rapide des différends. De plus, sans risque de sanction, la dissuasion est quasi nulle pour les récalcitrants. Certains agents publics pourraient même bloquer des informations pour couvrir des pratiques de corruption, sachant qu'ils ne risquent rien tant que personne ne découvre l'affaire. Ce **déficit de reddition de comptes** affaiblit l'effet

des quelques règles de transparence existantes. Par exemple, le décret de 2011 impose de publier les contrats miniers, mais aucune sanction n'a été prévue en cas de non publication – il a fallu la pression externe pour forcer la main. De même, un ministère qui ignorerait toutes les demandes de citoyens ne reçoit à ce jour aucun blâme ni pénalité.

- **Faiblesse du système d'archivage et gestion de l'information chaotique** : Un aspect souvent négligé est que, pour pouvoir transmettre une information, encore faut-il qu'elle soit *correctement conservée et organisée*. Or, les services d'archives en RDC sont dans un état préoccupant. **Beaucoup de documents publics ne sont pas archivés de manière professionnelle**. On trouve des ministères où les correspondances et rapports s'entassent sans classement précis, où les archives partent en poussière faute de conditions de stockage adéquates. L'INACO a signalé que dans plusieurs institutions, « *les archives sont en danger, faute de moyens, de personnel qualifié ou de volonté politique* ». Cela signifie concrètement que certaines informations, notamment plus anciennes, peuvent être impossibles à retrouver rapidement, voire perdues à jamais. Par exemple, des contrats ou décrets anciens ne sont disponibles qu'en un ou deux exemplaires papier égarés dans un bureau. La **numérisation très limitée** des archives empire la situation : peu de services ont scanné leurs documents historiques. Le manque de **systèmes de gestion électronique** fait que l'information même récente circule mal (beaucoup d'administrations n'ont pas de base de données interne, et fonctionnent encore entièrement via du papier). Cette situation rend l'accès à l'information laborieux même de l'intérieur de l'administration, alors pour un citoyen externe, elle est réhabilitaire. Moderniser l'archivage et la gestion documentaire sera un chantier essentiel pour donner du contenu au droit d'accès.
- **Réticences politiques et zones d'ombre délibérées** : Il faut reconnaître que certains **acteurs politiques haut placés** voient d'un mauvais œil l'instauration d'une totale transparence. Là où l'opacité profite à des intérêts particuliers (par exemple dans l'attribution de marchés publics sans concurrence, ou la gestion de fonds politiques), ces acteurs freineront en coulisses l'adoption ou l'application de réformes sur l'accès à l'information. On a pu observer par le passé des **blocages politiques** sur des questions de transparence financière (budget de la Présidence, contrats miniers, etc.). La loi sur l'accès à l'information elle-même a sans doute été tenue en suspens aussi longtemps en partie parce que certains redoutaient qu'elle n'ouvre la boîte de Pandore sur des sujets sensibles. Cette **résistance au changement** représente un défi majeur : même avec une loi adoptée, son bon fonctionnement dépendra de la volonté de la faire respecter. Si le haut commandement de l'État n'est pas exemplaire en publiant d'emblée les informations qui le concernent (par ex. dépenses de la Présidence, rémunérations des officiels, rapports de la Cour des comptes...), cela enverra un signal négatif à tous les échelons.
- **Faible appropriation par le public et la société civile** : Paradoxalement, un autre défi tient au fait que le **public lui-même n'exige pas suffisamment son droit à l'information**. En raison d'années d'opacité, beaucoup de citoyens ignorent qu'ils pourraient demander des comptes, ou n'ont pas confiance dans le système au point d'essayer d'obtenir des informations. Il y a un **manque de culture citoyenne** autour de l'usage du droit d'accès. La participation reste timide sur des plateformes comme Tuna Bakonzi, et peu de gens se manifestent pour réclamer de

l'information aux autorités locales. De même, toutes les organisations de la société civile ne se sont pas encore emparées de cet outil : seules quelques-unes, spécialisées, portent le flambeau. On constate par exemple que des secteurs entiers (santé, éducation, infrastructures) où le public souffre du manque de transparence n'ont pas encore de mouvements citoyens forts réclamant l'accès aux données (comme il en existe sur les ressources naturelles). Cette situation peut s'expliquer par la priorisation d'autres urgences (sécurité, subsistance économique) ou par la résignation face à l'administration. Quoi qu'il en soit, **l'ignorance des lois et droits** est un problème : Asogwa et Ezema (2017) notaient pour l'Afrique que souvent « *les fonctionnaires et les citoyens méconnaissent les lois [sur l'accès à l'info]* », ce qui entrave leur mise en œuvre. En RDC, tant que la loi n'est pas là, c'est surtout un travail de sensibilisation préalable qui est nécessaire pour préparer les esprits.

- **Faible infrastructure numérique et fracture numérique** : L'accès à l'information publique passe de plus en plus par Internet et les outils numériques. Or, la **faible pénétration d'Internet** dans le pays est un obstacle réel. Au premier trimestre 2023, seulement 29,6% de la population congolaise avait accès à Internet, et ce taux est bien plus faible encore en milieu rural. Cela signifie que les efforts de transparence en ligne risquent de ne bénéficier qu'aux citoyens connectés, creusant une **inégalité d'accès** entre les citoyens. Par ailleurs, l'e-administration en est à ses balbutiements : les sites web gouvernementaux sont parfois peu ergonomiques, et l'électricité/internet instables rendent leur consultation intermittente. La fracture numérique peut aussi être générationnelle (les personnes âgées ou peu instruites étant moins à l'aise pour chercher une info en ligne). Ainsi, sans accompagnement, la mise en ligne d'une information ne garantit pas sa diffusion universelle. Il faudra coupler le droit d'accès avec des stratégies d'**inclusion numérique** (cybercafés, points d'accès public gratuits, etc.) pour que toute la population puisse en profiter.
- **Cadre réglementaire secondaire insuffisant** : En attendant la loi sur l'information, la réglementation actuelle n'oblige pas, par exemple, les ministères à avoir un site web, ni à publier tel ou tel document. Chaque entité fait selon ses moyens ou son bon vouloir. Il en résulte une **hétérogénéité** : quelques ministères disposent d'un service de communication dynamique qui publie des infos (ex : le ministère de la Santé publie régulièrement des bulletins), alors que d'autres n'ont même pas d'attaché de presse identifiable. Ce manque de directives standardisées est une lacune qu'il faudra combler par des **textes d'application** une fois la loi adoptée (décrets fixant la liste minimale des informations à publier par type d'institution, etc.).

En résumé, la RDC se trouve à un **carrefour décisif** où il lui faut surmonter ces défis structurels pour concrétiser le droit à l'information. La tâche est d'ampleur : changer une culture organisationnelle, moderniser les systèmes d'information, éduquer le public, et neutraliser les résistances politiques ne se fera pas du jour au lendemain. Mais ignorer ces obstacles condamnerait toute réforme à l'échec. La prise de conscience est là – les débats récents en témoignent – et c'est en s'attaquant simultanément à ces différents freins que la RDC pourra progressivement instaurer une administration plus ouverte. La section suivante formule des recommandations concrètes dans ce sens.

8. Recommandations stratégiques

À la lumière de l'analyse ci-dessus, il apparaît que la réussite de l'ouverture de l'information publique en RDC requiert une approche multidimensionnelle. Il ne suffit pas d'adopter une loi : il faut l'accompagner de mesures pratiques, d'efforts de formation, et d'engagement de tous les acteurs – gouvernement, administration, société civile, partenaires extérieurs. Voici donc une série de **recommandations stratégiques et concrètes** destinées aux différentes parties prenantes, afin de renforcer significativement l'accès à l'information publique en RDC :

9.1. Pour le Gouvernement et les autorités publiques

- **Adopter et promulguer sans délai la loi sur l'accès à l'information publique** : C'est la priorité absolue. Le gouvernement doit accélérer le processus législatif pour faire voter la proposition de loi actuellement à l'Assemblée nationale. Une fois la loi adoptée, sa promulgation par le Président de la République devra être rapide. Cela comblera le vide juridique et donnera le signal fort de l'engagement de l'État. **Chaque mois de retard** maintient la RDC dans une situation d'exception en Afrique – il est temps de rattraper ce retard.
- **Élaborer les textes d'application et mettre en place l'organe de régulation** : Dès l'adoption de la loi, le gouvernement devra préparer les décrets et arrêtés qui préciseront les modalités (formulaires de demande, organisation de la Commission d'accès à l'information, etc.). Une attention particulière doit être portée à la création de la **Commission nationale d'accès à l'information** (ou Autorité équivalente) prévue par la loi. Le gouvernement devra allouer un budget pour son installation, nommer ses membres de façon transparente (incluant la société civile et les médias conformément aux bonnes pratiques), et garantir son indépendance. Cet organe jouera un rôle clé de supervision et de recours, il doit donc être **opérationnel dès l'entrée en vigueur de la loi**.
- **Diffuser des instructions claires à toutes les administrations** : Le Premier ministre, via une circulaire gouvernementale, devrait informer l'ensemble des ministères et services publics des nouvelles obligations légales en matière d'accès à l'information. Cette circulaire devrait :
- Exiger la désignation formelle dans chaque entité d'un **Officier de l'information** ou point focal, chargé de traiter les demandes.
- Lister une **série de documents** que chaque ministère doit désormais publier de manière proactive (organigramme, missions, textes de loi sectoriels, budget, rapports annuels, etc.), en attendant les décrets plus détaillés.
- Insister sur les délais de réponse aux citoyens (par ex. 8 jours) et rappeler que le refus injustifié est sanctionnable.
- Encourager au passage l'utilisation des outils numériques (sites web, plateformes) pour faciliter l'accès.
- Transmettre le message que la **transparence est désormais la règle** et qu'elle a l'appui au plus haut niveau de l'État.

- **Montrer l'exemple au sommet de l'État** : La Présidence de la République, la Primature et les ministères régaliens (Finances, Justice, Intérieur, etc.) devraient immédiatement adopter une posture exemplaire en matière de transparence. Concrètement, cela signifie publier volontairement certaines informations stratégiques : par exemple, rendre public l'exécution du **budget de la Présidence** (dépenses de fonctionnement, fonds spéciaux...), publier les **rapports de la Cour des comptes** sur les comptes de l'État, mettre en ligne les **titres miniers octroyés** avec leurs bénéficiaires, etc. Une telle exemplarité créerait un effet d'entraînement sur les autres institutions et couperait court aux accusations d'iniquité (« on nous demande d'être transparents alors que le sommet ne l'est pas »). Le chef de l'État pourrait aussi institutionnaliser la pratique d'un « **compte rendu gouvernemental** » mensuel accessible au public, où seraient présentés les principaux actes du gouvernement et les informations y afférentes.
- **Renforcer les capacités de l'INACO et moderniser l'archivage** : Sur le plan administratif, le gouvernement doit investir dans la gestion de l'information. Cela passe par un soutien accru à l'**Institut National des Archives** (budget pour numérisation des archives, formation des archivistes, réhabilitation des centres d'archives provinciaux). Parallèlement, il faut doter chaque ministère d'outils de **gestion documentaire modernes** (scanners, logiciels de GED) et de personnel formé. Un programme national de sauvetage des archives menacées pourrait être lancé, notamment pour récupérer et numériser les documents historiques importants actuellement stockés dans de mauvaises conditions. Ces mesures assureront que l'information publique existe et est retrouvable lorsque demandée.
- **Mettre à niveau les sites web gouvernementaux** : Il est impératif de développer une stratégie de **gouvernement en ligne** cohérente. Un *Portail unique de transparence* pourrait être créé, centralisant ou renvoyant vers les données publiques essentielles (budgets, lois, statistiques, etc.). Chaque ministère doit aussi disposer d'un site web régulièrement mis à jour, avec une section « *Informations au public* ». Le gouvernement pourrait standardiser un modèle de site pour les ministères afin d'harmoniser la présentation et d'assurer qu'y figurent les rubriques clés. Investir dans des serveurs fiables, des concepteurs web et la maintenance est une condition pour la réussite de la transparence à l'ère numérique.
- **Inclure la transparence dans l'évaluation des fonctionnaires** : Pour changer les comportements, on peut intégrer des critères de *promotion professionnelle* liés à la bonne gouvernance. Par exemple, évaluer les gestionnaires publics (DG, secrétaires généraux) sur leur capacité à rendre compte et à coopérer avec le public. Récompenser les administrations les plus transparentes (via un prix annuel, une reconnaissance publique) et pointer du doigt celles qui ne jouent pas le jeu peut créer un sain esprit d'émulation.

9.2. Pour les organisations de la société civile (OSC) et médias

- **Poursuivre et intensifier le plaidoyer** : Les OSC doivent maintenir la pression pour l'adoption rapide de la loi. Cela peut impliquer des campagnes médiatiques (*communiqués, tribunes*), des rencontres avec les parlementaires pour expliquer l'importance du texte, et des actions symboliques (par exemple déposer de manière coordonnée de nombreuses demandes

d'information le même jour dans plusieurs ministères pour marquer l'urgence). Le *Collectif 24* et ses alliés pourraient organiser une coalition plus large d'OSC sur ce thème afin de parler d'une seule voix et de montrer que la société civile, au-delà des seules ONG de médias, considère ce sujet comme prioritaire.

- **Éduquer et sensibiliser le grand public** : Une fois la loi adoptée (et même avant en préparation), les OSC doivent jouer un rôle de **vulgarisation**. Il s'agit d'expliquer aux citoyens, de manière simple et pratique, comment exercer leur droit à l'information. Élaboration de guides illustrés en langues locales, ateliers dans les communes, utilisation de la radio communautaire pour diffuser des messages sur « *votre droit de savoir* » – autant d'initiatives pour que ce droit devienne connu de tous. Les cas concrets de demandes réussies (ou refus abusifs) peuvent être médiatisés pour donner des exemples parlants. Les OSC pourraient aussi mettre en place des *cliniques juridiques* ou des « *Info Points* » où les citoyens pourront se faire accompagner gratuitement pour rédiger des demandes d'accès ou des recours.
- **Accompagner la mise en œuvre de la loi** : Les OSC devront siéger dans la future Commission d'accès à l'information (normalement prévue par la loi) et y jouer pleinement leur rôle de surveillance. Elles peuvent aussi, de leur propre initiative, évaluer périodiquement l'état de la transparence (par exemple publier un **Baromètre annuel** du droit à l'information en RDC, qui noterait chaque institution sur sa réactivité aux demandes et la quantité d'infos publiées). Un tel rapport de monitoring, largement diffusé, créerait un léger « name and shame » incitant les retardataires à s'améliorer.
- **Renforcer les capacités des journalistes en investigations FOI** : Le droit d'accès à l'info offrira un nouvel outil aux médias pour leurs enquêtes. Il faudra former les journalistes à l'utiliser correctement : comment formuler une demande précise, quelles sources demander, comment analyser les documents reçus, etc. Des ateliers de *datajournalisme* pourraient être mis en place pour apprendre aux journalistes à exploiter des bases de données publiques (par exemple, s'ils obtiennent une liste de marchés publics, qu'en tirer ?). Les médias congolais devraient aussi se préparer à collaborer avec des plateformes d'enquête internationales dans le cadre de leaks ou de grandes investigations transfrontalières, car la disponibilité accrue d'informations en RDC pourrait intéresser au-delà des frontières.
- **Exiger la transparence dans d'autres réformes** : Les OSC doivent veiller à ce que la transparence imprègne l'ensemble des réformes sectorielles en cours. Par exemple, dans la réforme de la loi anti-corruption, s'assurer qu'il y a un volet accès à l'information (publication des déclarations de patrimoine, etc.) ; dans la réforme de la décentralisation, pousser pour que les gouvernements provinciaux publient budgets et comptes ; dans la réforme électorale, militer pour la publication des résultats bureau de vote par bureau de vote, etc. Le droit à l'info doit devenir un **réflexe transversal** dans le discours et l'action de la société civile.
- **Collaboration avec les pouvoirs publics** : Bien que gardant un rôle de contre-pouvoir, les OSC gagneraient à adopter aussi une approche de **coopération constructive**. Par exemple, elles peuvent offrir leur expertise pour aider un ministère à identifier quelles informations publier de manière proactive (co-crédation de « *plans de transparence* » sectoriels). Ou encore seconder la

Commission d'accès à l'info dans ses campagnes de sensibilisation. En s'impliquant en *partenaires*, les OSC renforcent la confiance avec l'administration et aident à lever certaines méfiances.

9.3. Pour les partenaires techniques et financiers (bailleurs internationaux)

- **Conditionner certains appuis à des progrès de transparence** : Les bailleurs – qu'ils soient institutions multilatérales (Banque mondiale, FMI, UE...) ou bilatérales (USAID, coopération européenne, etc.) – disposent d'un levier par l'aide qu'ils apportent. Ils devraient **intégrer systématiquement des critères de transparence** dans leurs programmes en RDC. Par exemple, avant de débloquer une tranche d'aide budgétaire, exiger la publication de tel rapport ou de telle statistique. Le FMI l'a fait en 2012 (suspension pour un contrat non publié) et cela a eu un effet immédiat. Sans forcément aller jusqu'à la suspension, les bailleurs peuvent au moins définir des *indicateurs de performance* liés à l'accès à l'info dans les programmes de réformes soutenus financièrement.
- **Soutenir financièrement la mise en œuvre de la loi FOI** : L'expérience d'autres pays montre que l'adoption d'une loi FOI nécessite des ressources pour former les fonctionnaires, équiper les bureaux, numériser les archives, etc. Les bailleurs pourraient créer un **fonds d'appui** dédié à la mise en place du droit à l'information en RDC. Par exemple, financer la traduction de la loi et de guides en langues locales, l'organisation de séminaires de formation dans chaque province, l'achat de matériel informatique pour les bureaux d'information, ou encore le fonctionnement initial de la Commission nationale (salaire des premiers agents, développement d'un portail web pour les demandes). Ces investissements, modestes comparés à d'autres projets, auraient un impact déterminant sur l'effectivité de la loi.
- **Encourager les échanges régionaux et le partage d'expertise** : Les bailleurs et organisations internationales (ONU, UNESCO, OIF, etc.) peuvent faciliter la participation de la RDC à des **réseaux d'échange d'expériences** sur l'accès à l'information. Envoyer des délégations congolaises rencontrer leurs homologues d'un pays africain ayant récemment implémenté une loi FOI (par ex. le Burkina Faso ou la Sierra Leone) serait très instructif pour voir concrètement comment se structure une autorité d'information, quels obstacles ils ont rencontrés, etc. De même, solliciter l'assistance technique d'experts étrangers (par exemple, des commissaires à l'information canadiens ou français via l'OIF) pour conseiller la Commission d'accès à l'info congolaise naissante, pourrait accélérer son efficience.
- **Appuyer la société civile et les médias** : Les partenaires doivent continuer à financer des programmes de **formation des journalistes** sur l'investigation, des **ateliers pour les OSC** sur le suivi budgétaire et l'utilisation des données, ainsi que des projets innovants comme la plateforme Tuna Bakonzi (dont le fonctionnement pourrait être optimisé, le site web amélioré, etc.). Un soutien particulier pourrait être donné aux médias dans les provinces pour qu'ils puissent relayer localement les informations publiques (ex : équiper des radios communautaires pour qu'elles diffusent les documents budgétaires locaux de manière intelligible aux citoyens).

- **Mesurer et communiquer sur les progrès** : Les organisations comme l'UNESCO ou la Banque mondiale pourraient aider à mettre en place des **outils de mesure** de l'avancement de la RDC en matière d'accès à l'information (par exemple, une évaluation annuelle selon l'indice du *World Justice Project* ou autre). Publier ces évaluations et les intégrer dans le dialogue politique avec le gouvernement incitera ce dernier à prendre au sérieux la question pour améliorer le score du pays.

9.4. Pour le grand public et les citoyens

- **S'approprier le droit et l'exercer** : Une loi n'aura d'effet que si les citoyens l'utilisent. Il est donc recommandé aux citoyens congolais, dès l'entrée en vigueur de la loi, de **multiplier les demandes d'information** sur les sujets qui les concernent. Qu'il s'agisse de connaître le budget de leur entité locale, l'état d'avancement d'un projet routier, les résultats d'un appel d'offres ou les statistiques de tel service public, chaque citoyen doit se sentir légitime à poser des questions. Les enseignants, étudiants, syndicalistes, entrepreneurs, tous pourraient identifier des informations utiles pour leur travail ou communauté et les demander officiellement. Plus les demandes seront nombreuses et variées, plus l'administration s'habituerait à y répondre et plus la transparence deviendrait la norme.
- **Participer aux espaces de dialogue** : Les citoyens sont encouragés à prendre part aux **audiences publiques, consultations ou forums** sur la gouvernance. Par exemple, si un atelier est organisé par la mairie sur le budget participatif, s'y rendre et poser des questions sur les chiffres. Ou utiliser les émissions interactives (comme *Parole aux Auditeurs* sur Radio Okapi) pour demander publiquement des clarifications aux autorités. Cette participation active crée une demande sociale de transparence, qui poussera les responsables à fournir l'information.
- **Relayer l'information reçue dans la communauté** : Lorsqu'un citoyen obtient une information publique (par ex. le plan d'investissement de sa commune), il est utile qu'il la partage autour de lui – avec ses voisins, via les réseaux sociaux, etc. Ainsi, l'information publique devient réellement publique et pas seulement réservée à celui qui a demandé. On peut imaginer la création de « *clubs locaux de l'information* » où les citoyens échangent les documents qu'ils ont pu obtenir et aident d'autres à formuler de nouvelles demandes.
- **Cultiver l'esprit critique et la demande de redevabilité** : De façon générale, la population gagnerait à cultiver une attitude d'**exigence vis-à-vis des élus et gestionnaires**. Par exemple, à l'issue d'un mandat de député ou d'un maire, les citoyens pourraient exiger un rapport public, et s'il n'est pas fourni, le sanctionner dans les urnes. Cet usage du droit à l'information comme outil de *reddition de comptes électorale* renforcera la démocratie. Les campagnes électorales elles-mêmes pourraient intégrer des débats sur la transparence (exiger des candidats qu'ils publient leur programme et budget de campagne, etc.).

En conclusion de ces recommandations, il convient de souligner que **l'accès à l'information publique est l'affaire de tous**. Le gouvernement doit en être le garant juridique et opérationnel, les fonctionnaires les exécutants diligents, la société civile le chien de garde vigilant, les bailleurs le soutien technique, et les citoyens le bénéficiaire actif. La RDC dispose d'une fenêtre d'opportunité pour



transformer en profondeur sa relation État-citoyens vers plus de confiance et de responsabilité mutuelle. La transparence n'est pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à une gouvernance plus efficace, à une participation accrue et à un développement équitable. En adoptant et en appliquant rigoureusement le droit d'accès à l'information, la République démocratique du Congo ferait un pas de géant vers la réalisation de ces objectifs, affirmant ainsi que la transparence n'est plus une option, mais bien un **droit fondamental pour tous**.

9. Références bibliographiques

Constitution et textes juridiques

Constitution de la République Démocratique du Congo, 18 février 2006 (modifiée en 2011).

Ordonnance-loi n°23/009 du 13 mars 2023 relative à la liberté de la presse.

Décret n°011/26 du 20 mai 2011 portant publication des contrats relatifs aux ressources naturelles.

Loi n°96-002 du 22 juin 1996 portant régime de la liberté de la presse.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981).

Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007).

Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003).

Convention des Nations Unies contre la corruption (2003, ratifiée par la RDC en 2010).

Agenda 2063 de l'Union africaine.

Objectifs de Développement Durable (ODD) – Nations Unies (2015), en particulier l'ODD 16.10.

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. *Loi type sur l'accès à l'information en Afrique*. Addis-Abeba, 2013.

Articles, rapports et ressources en ligne

Actualite.cd. (31 octobre 2024). *RDC : Une proposition de loi pour garantir l'accès à l'information et la transparence publique.*

Disponible à : <https://actualite.cd/2024/10/31/rdc-une-proposition-de-loi-pour-garantir-lacces-linformation-et-la-transparence-publique>

Afrobarometer. (21 février 2024). *L'information publique demeure difficile d'accès en Afrique.*

Disponible à : <https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2024/02/AD771-PAP10-Information-publique-demeure-difficile-dacces-en-Afrique-Afrobarometer-21fev24.pdf>

ACP.cd. (13 mai 2021). *La ministre d'État en charge de la Justice pour une loi sur l'accès à l'information publique en RDC.*

Disponible à : <https://acp.cd/nation/la-ministre-detat-en-charge-de-la-justice-pour-une-loi-sur-lacces-a-linformation-publique-en-rdc>

7sur7.cd. (8 septembre 2020). *RDC : L'accès à l'information publique, un véritable casse-tête pour les citoyens.*

Disponible à : <https://7sur7.cd/2020/09/08/rdc-lacces-linformation-publique-un-veritable-casse-tete-pour-les-citoyens-temoignages>

Ligodi, Patient. (2024). *10 choses à savoir sur le droit d'accès à l'information (DAI) en RDC.*

Disponible à : <https://ligodi.com/10-choses-a-savoir-sur-le-droit-dacces-a-linformation-dai-en-rdc>

Ligodi, Patient. (28 septembre 2024). *Cadre légal des médias en RDC.* Présentation lors de la Journée internationale de l'accès à l'information, Kinshasa.

Collectif 24. (2023). *Tuna Bakonzi : Portail pour les demandes d'accès à l'information publique.*

Disponible à : <https://collectif24.com/rdc-droit-dacces-a-linformation-publique-les-demandes-de-renseignement-adressees-aux-institutions>

Zoom Eco. (2020). *RDC : Reprise de la publication des contrats miniers – Le CNPAV salue les efforts de la Gécamines.*

Disponible à : <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-reprise-de-publication-des-contrats-miniers-cnpav-salue-les-efforts-du-comite-de-gestion-de-la-gecamines>

Carter Center. (2017). *Improving Transparency in the DRC's Extractive Industries.*

Disponible à : https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017.pdf



Radio Okapi. (12 juin 2025). *RDC : Accessibilité des archives à l'ère de l'intelligence artificielle*. Disponible à : <https://www.radiookapi.net/2025/06/12/emissions/parole-aux-auditeurs/rdc-accessibilite-des-archives-lere-de-lintelligence>

ICT Policy Africa. (2020). *Access to Information Public Law in Africa*. Disponible à : <https://ictpolicyafrica.org/en/document/n37cg46xxob>

Institutions et partenaires cités

Collectif 24 – Plateforme pour le droit d'accès à l'information publique (RDC).

Internews RDC.

Journaliste en Danger (JED).

Institut National des Archives du Congo (INACO).

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-RDC).

Banque mondiale – Projet « Gouvernance économique » (2020–2024).

Transparency International – Section RDC (CALCC).

UNESCO – Programme ODD 16.10 sur l'accès universel à l'information.

Carter Center – Programme Démocratie et Transparence.